

Arrêté n° 2006-517/GNC du 23 février 2006
fixant la liste des biens indemnisables, leurs caractéristiques et le barème
d'indemnisation pour les sociétaires de la caisse d'assurances mutuelles agricoles

Historique :

Créé par :	Arrêté n° 2006-517/GNC du 23 février 2006 fixant la liste des biens indemnisables, leurs caractéristiques et le barème d'indemnisation pour les sociétaires de la caisse d'assurances mutuelles agricoles.	JONC du 28 février 2006 Page 1343
Modifié par :	Arrêté n° 2011-1627/GNC du 2 août 2011 modifiant l'arrêté n° 2006-517/GNC du 23 février 2006 fixant la liste des biens indemnisables, leurs caractéristiques et le barème d'indemnisation pour les sociétaires de la caisse d'assurances mutuelles agricoles	JONC du 16 août 2011 Page 6096
Modifié par :	Arrêté n° 2017-149/GNC du 17 janvier 2017 modifiant l'arrêté modifié n° 2006-517/GNC du 23 février 2006 fixant la liste des biens indemnisables, leurs caractéristiques et le barème d'indemnisation pour les sociétaires de la caisse d'assurances mutuelles agricoles	JONC du 19 janvier 2017 Page 1531
Modifié par :	Arrêté n° 2017-1913/GNC du 18 août 2017 modifiant l'arrêté modifié n° 2006-517/GNC du 23 février 2006 fixant la liste des biens indemnisables, leurs caractéristiques et le barème d'indemnisation pour les sociétaires de la caisse d'assurances mutuelles agricoles	JONC du 29 août 2017 Page 11444
Modifié par :	Arrêté n° 2022-1321/GNC du 25 mai 2022 modifiant l'arrêté modifié n° 2006-517/GNC du 23 février 2006 fixant la liste des biens indemnisables, leurs caractéristiques et le barème d'indemnisation pour les sociétaires de la caisse d'assurances mutuelles agricoles	JONC du 2 juin 2022 Page 11303
Modifié par :	Arrêté n° 2023-83/GNC du 25 janvier 2023 modifiant l'arrêté modifié n° 2006-517/GNC du 23 février 2006 fixant la liste des biens indemnisables, leurs caractéristiques et le barème d'indemnisation pour les sociétaires de la caisse d'assurances mutuelles agricoles	JONC du 2 février 2023 Page 2042
Modifié par :	Arrêté n° 2023-1543/GNC du 28 juin 2023 modifiant l'arrêté modifié n° 2006-517/GNC du 23 février 2006 fixant la liste des biens indemnisables, leurs caractéristiques et le barème d'indemnisation pour les sociétaires de la caisse d'assurances mutuelles agricoles	JONC du 6 juillet 2023 Page 12573

Article 1^{er}

Conformément aux dispositions de la délibération n° 71/CP du 10 octobre 1990 modifiée et notamment en son article 6, la liste des biens indemnisables, leurs caractéristiques et le barème d'indemnisation pour les sociétaires de la caisse d'assurances mutuelles agricoles sont fixés dans le document intitulé “barème CAMA” en annexe du présent arrêté.

Article 2

Ces nouvelles dispositions s'appliquent à compter du 1^{er} juillet 2006 et les précédentes sont abrogées à compter de la même date.

Article 3

Le présent arrêté sera transmis au haut-commissaire de la République et publié au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.